

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

Le six novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

Etaient présents : Michel MOREL, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Jean-Baptiste GALLIOT, Aurélie WALTZER, Denis BERTIN-GUYON, Marie-Christine POIX, Rose-May GIORGIANNI, Eric BARBE, Jean-Charles CATTIN, Daniel POIX, Anthony BONNEFOY, Roxane RAWYLER, Antoine GRAF, Denis POIX-DAUDE, Danièle BIESSE, Daniel GRAF, Isabelle ANDREZ (arrivée à 19 H 25).

Etaient absentes : Christel GERBER, Céline BLONDEAU.

Secrétaire de séance : Denis BERTIN-GUYON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023. Sans observation, le procès-verbal du 17 septembre 2023 est validé.

01)- Etat d'assiette des coupes pour 2024

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à une prochaine séance de Conseil Municipal. En effet, il précise que Monsieur Florian PINSARD, agent ONF, fera un exposé sur la forêt de Jougne et l'aménagement forestier, le jeudi 16 novembre prochain.

02)- Contrat d'approvisionnement ONF

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, adjoint, présente le contrat d'approvisionnement de bois résineux pour un volume prévisionnel annuel de 1 835 m³.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de gré à gré par contrat d'approvisionnement de bois résineux et décide de confier à l'ONF une mission d'assistance. Voté à l'unanimité –

03a)- Bail de location à M. David MIAILLE

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil Municipal que le bail de location de M. David MIAILLE est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal accepte de renouveler le bail de location de M. MIALLE, pour la cave qu'il occupe sous les anciens bureaux de l'usine FERMO pour un loyer mensuel de 18,79 €. Il est spécifié que l'intéressé s'acquittera de la somme de 131,53 € correspondant à une occupation d'avril à octobre 2023 de ce local (soit 7 X 18,79 €). L'intéressé sera convoqué pour savoir s'il souhaite maintenir cette location à l'avenir.

Voté à l'unanimité –

03b)- Bail de location à M. Ludovic DESRONDIERS

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil Municipal que le bail de location de M. Ludovic DESRONDIERS est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal accepte de renouveler le bail de location de M. DESRONDIERS, pour le local qu'il occupe dans l'ancien magasin de l'usine FERMO pour un loyer mensuel de 173,46 €. Il est spécifié que l'intéressé s'acquittera de la somme de 1 214, 22 € correspondant à une occupation d'avril à octobre 2023 de ce local (soit 7 X 173,46 €). L'intéressé sera convoqué pour savoir s'il souhaite maintenir cette location à l'avenir.

Voté à l'unanimité –

03c)- Bail de location à M. Dominique BONNEAU

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil Municipal que le bail de location de M. Dominique BONNEAU est arrivé à son terme et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal accepte de renouveler le bail de location de M. BONNEAU, pour l'occupation du rez de chaussée de l'ancienne usine électrique pour un loyer mensuel de 59,60 €. Il est spécifié que l'intéressé s'acquittera de la somme de 178, 80 € correspondant à une occupation d'avril à septembre 2023 de ce local (soit 6 X 59,60 €).

Voté à l'unanimité –

03d)- Bail de location artisanale à Mme Elodie FAMEL

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil Municipal que le bail de location qui a été consenti à Mme Elodie FAMEL pour le local attenant à la Porte de Jougne qu'elle occupe dans le cadre de son activité, est un bail précaire et révocable. Il est nécessaire de régulariser cette situation en établissant à l'intéressée un bail de location commerciale.

Le Conseil Municipal accepte d'établir un bail de location commerciale à Mme Elodie FAMEL pour le local attenant à la Porte de Jougne qu'elle occupe pour un loyer mensuel de 113,70 €. Il est dit que l'intéressée s'acquittera de la somme de 795,90 € correspondant à une occupation allant d'avril à octobre 2023 de ce local.

Voté à l'unanimité –

03 e)- Droit de place – convention d'occupation La Bricotte

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1^{ère} adjointe, rappelle que la Bricotte sise 1 Place Buttigliera-Alta à Jougne, occupe une partie du parking communal (section AC n° 499) devant son commerce. Elle précise que la Trésorerie de Pontarlier a sollicité la régularisation de cette occupation par le biais d'une convention entre les deux parties.

Le Conseil Municipal accepte d'établir une convention d'occupation d'une partie du parking communal et fixe le droit de place mensuel à 48,00 €.

Il est dit qu'il sera demandé à la Bricotte de s'acquitter des termes d'occupation pour la période allant d'avril à octobre 2023 (336,00 € : soit 7 mois X 48,00 €).

Voté à l'unanimité

Arrivée de Madame Isabelle ANDREZ (19 H 25)

04a & 04b)- Rénovation de l'ancienne école d'Entre les Fourgs : Demandes de subventions

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, adjoint, précise que le montant des travaux concernant le bâtiment de l'ancienne école d'Entre les Fourgs se chiffre à 313 860,62 € HT et les honoraires s'élèvent à 33 290,00 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à financer et à solliciter les subventions auprès de :

L'Etat : DETR/DSIL ou Fonds Verts

Le Département

Le Syded.

Le Conseil confie à SOLIHA le soin de constituer le dossier administratif et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions au bon déroulement de l'opération.

Voté à l'unanimité –

05)- Rénovation ancienne école d'Entre les Fourgs : Choix des artisans

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, adjoint, rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancienne école d'Entre-les-Fourgs, il a été confié à SOLIHA la maîtrise d'œuvre. SOLIHA était chargé de lancer la procédure de marché public et de réceptionner les offres.

Le Conseil Municipal retient et valide les offres économiquement les plus avantageuses des entreprises, à savoir :

- | | |
|--|----------------|
| ● Lot 1 – Entreprise BRENET (démolition gros œuvres) : | 65 142,79 € HT |
| ● Lot 2 – BURLA Frères (menuiseries extérieures) | 34 769,00 € HT |
| ● Lot 3 – BURLA Frères (menuiseries intérieures) | 27 786,04 € HT |
| ● Lot 4 – BOISSIERE (plâtrerie – isolation – peinture) : | 49 495,83 € HT |
| ● Lot 5 – ALPH IMAMOVIC (carrelage – faïence) : | 17 375,62 € HT |
| ● Lot 6 – BOISSIERE (sols souples) : | 2 559,80 € HT |
| ● Lot 7 – GUYON-VILLEMAGNE (électricité) : | 11 478,44 € HT |
| ● Lot 8 – THIONNET Claude (plomberie sanitaire) : | 10 677,00 € HT |
| ● Lot 9 – THIONNET Claude (chauffage – ventilation) | 48 738,40 € HT |

Voté à l'unanimité –

06)- Convention Commune de Jougne / Lionel ORDINAIRE

Il est proposé deux conventions à l'amiable. Pour mener à bien ce dossier, le Conseil Municipal demande qu'il soit rechercher l'origine de propriété. Ce point est reporté.

07a)- Décision modificative 1 Budget Bois

Afin de régler le solde des factures de fin d'année, le Conseil Municipal valide la décision modificative 1 (Budget Bois) comme suit :

Chapitre 65 : - 30 000,00 € Chapitre 011 : + 30 000,00 €

Voté à l'unanimité

07b)- Décision modificative 2 Budget Principal

Afin de régler le solde des factures de fin d'année, le Conseil Municipal valide la décision modificative 2 (Budget Principal) comme suit :

Dépenses : Chapitre 20 :	- 30 000,00	Chapitre 204 :	- 186 000,00 €
Montant crédité : Chapitre 21 :	+ 30 000,00 €		+ 186 000,00 €

Voté à l'unanimité –

07d) Décision modificative 1 Budget Eau

Suite à une échéance de prêt non mentionnée au BP, il y a lieu de régulariser par le biais d'une décision modificative 1 du Budget eau, comme suit :

Dépenses :	Chapitre 21 :	- 8 000,00 €
Montant crédité :	Chapitre 16 :	+ 8 000,00 €

Voté à l'unanimité –

07 e) Rectification Compte 1068 par le Comptable Public

A la demande du Comptable Public, il y a lieu de procéder à une correction d'amortissement sur exercice antérieur (2022). Le montant de 322,50 € est à imputer directement au compte 1068.

Voté à l'unanimité –

08)- Frais de déplacement de la Bibliothécaire

Mme Marie-Christine POIX, adjointe, informe le Conseil Municipal que Madame Fanny COUMOUL, agent à la bibliothèque, utilise son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour indemniser l'agent de la bibliothèque de ses frais kilométriques selon le barème en vigueur.

Voté à l'unanimité –

09)- Remboursement visites médicales agent Frédéric PAGET

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, adjointe, informe l'assemblée délibérante que M. Frédéric PAGET a passé deux visites de contrôle médical de l'aptitude à la conduite. L'intéressé a réglé lui-même les honoraires du médecin. Il est demandé au Conseil Municipal de rembourser M. PAGET de la somme de 72,00 € (2 X 36,00 €).

Le Conseil Municipal donne son accord.

Voté à l'unanimité –

10)- Remboursement des frais engagés par Culture et Loisirs pour la fête des mères

Madame Aurélie WALTZER, adjointe, présente au Conseil Municipal la note de frais établie par l'Association Culture et Loisirs qui s'élève à la somme de 300,00 €. Cette somme correspond au règlement de la chanteuse qui a animé la fête des mères.

Le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 300,00 € à l'Association Culture et Loisirs.

Voté à l'unanimité –

11)- Acceptation remboursement Gustave MULLER SAS

Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD, 1^{ère} adjointe, indique au Conseil Municipal que la S.A.S. Gustave MULLER nous rembourse la somme de 1 596,00 €. Ce remboursement fait suite à un double règlement d'une facture.

Le Conseil Municipal accepte le chèque de règlement de la somme de 1 596,00 € de S.A.S. Gustave MULLER.

Voté à l'unanimité –

12a)- Demande de rachat total des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier du Doubs BPC (EPF)

12b)- Vente des parcelles cadastrées Section AB n° 75 et AB n° 219

Pour ces deux délibérations et à la demande de plusieurs conseillers municipaux, il est demandé de les reporter lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal. En effet, le Conseil Municipal demande qu'une réunion soit organisée avec les acquéreurs pour étudier leur projet de construction.

13)- Frais de bornage : rétablissement de bornes sur la parcelle Section AB n° 309

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les bornes délimitant la parcelle cadastrée Section AB n° 309 ont été déplacées. Le Cabinet COQUARD, géomètre-expert a été mandaté pour procéder au rétablissement de ces bornes. Monsieur Alexandre BERTIN-GUYON, propriétaire de la parcelle, s'est acquitté de la facture de bornage dont le montant s'élevait à 1 957,20 € TTC. M. BERTIN-GUYON demande que la Commune de Jougne prenne en compte la moitié de cette facture, soit la somme de 978,60 €.

Le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 978,60 € à M. Alexandre BERTIN-GUYON.

Voté à l'unanimité –

Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Charline HAMANI a sollicité un droit de place sur le parking des Tavins afin d'y installer un camion de vente de pizzas. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande.
- Monsieur le Maire indique également qu'il est saisi d'une demande de droit de place sur le plat de Jougne pour le développement d'une activité de vente de fruits et légumes une fois par semaine. Le Conseil Municipal rejette cette demande.
- Monsieur le Maire présente une demande d'achat de terrain (une partie des parcelles cadastrées Section AI n° 26 et Section AI n° 27) émanant de M. Cyril ROGNON et Mme Valérie CUCHE. Le Conseil Municipal refuse cette demande.

Séance levée à 20 H 45

Le Secrétaire,



Denis BERTIN-GUYON

Le Maire,



MOREL Michel

